



Charte de végétalisation

En signant cette charte, une fois votre projet accordé, le demandeur s'engage à :

- Jardiner dans le respect de l'environnement,
- Choisir des végétaux n'étant pas sources de danger et/ou de nuisances,
- Entretenir le dispositif de végétalisation pour le bien collectif et local,
- Garantir les meilleures conditions de propreté de son installation,
- Participer à l'embellissement du village et à l'amélioration de son cadre de vie,
- Favoriser le développement de la nature et de la biodiversité au sein de la commune,
- Contribuer à la création de cheminements agréables favorisant les déplacements doux.

Responsabilité et assurances

Le bénéficiaire demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de l'exploitation de son dispositif de végétalisation. Il doit donc justifier auprès de la mairie, tous les ans, qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile le garantissant contre les conséquences de ces dommages par l'envoi d'une attestation.

La responsabilité de la ville ne pourrait être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

Abrogation

Si le bénéficiaire souhaite abandonner ou ne pas renouveler son permis de végétaliser, il en avise la commune et remet le site en l'état, sauf à la demande expresse de la commune.

De même, la commune se garde le droit de résilier cette convention pour motif d'intérêt général ou par nécessité de reprise du domaine public par la ville.

Dans tous les cas, le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit.

Dans la mesure où le demandeur ne remplirait pas pleinement ses engagements, la ville lui rappellera par écrit ses obligations et pourra, en l'absence de réponse, résilier le permis de végétaliser et enlever elle-même le dispositif.

Fait en 2 exemplaires, à Carbonne, le/...../202...

Pour le Bénéficiaire

Nom :

Signature et « mention lu et approuvé »

Le Maire,

Denis Turrel,

Tampon et signature